

# Notice méthodologique

## TITRE DE LA FICHE D'INDICATEURS

Principales utilisations du territoire

## CATEGORIE PRINCIPALE

Activités humaines

## THEMATIQUE PRINCIPALE

Aspects territoriaux

## CATEGORIE SECONDAIRE

Sans objet

## THEMATIQUE SECONDAIRE

Sans objet

## SECTION 1 : AUTEUR

Nom	CUVELIER
Prénom	Christine
E-mail	<a href="mailto:Christine.cuvelier@spw.wallonie.be">Christine.cuvelier@spw.wallonie.be</a>
Tél	081/33.51.61

## SECTION 2 : CONTEXTUALISATION DE LA FICHE D'INDICATEURS

Titre	Principales utilisations du territoire
Définition(s) de la fiche d'indicateurs	L'utilisation du territoire correspond à la fonction ou l'usage d'un type d'occupation du sol. L'occupation du sol correspond quant à elle à ce qui recouvre le sol (un bois, une pelouse...). Ainsi, une occupation du sol de type "pelouse" peut correspondre à plusieurs types d'utilisation : "jardin résidentiel", "pâturage" ou "terrain de football". De même, une utilisation du sol de type "zone résidentielle" peut recouvrir plusieurs types d'occupation du sol : pelouse, bâtiments, surfaces imperméabilisées...
Référence(s) (définition)	IWEPS, 2014. Caractérisation de l'occupation/utilisation du sol à partir des données du cadastre: limites et nomenclatures. En ligne. <a href="http://www.iweps.be/wp-content/uploads/2017/02/140827_noteoccupsolcadastre_wallonie_0.pdf">http://www.iweps.be/wp-content/uploads/2017/02/140827_noteoccupsolcadastre_wallonie_0.pdf</a> (consulté le 22/06/2017)
Raison d'être de la fiche d'indicateurs	<p>En Wallonie, comme ailleurs, le mode de vie détermine la manière dont le territoire est utilisé. Cette utilisation exerce des pressions ayant des impacts sur l'environnement. Les différentes utilisations du sol peuvent être classées en fonction de leurs impacts environnementaux potentiels. Ainsi, les terrains boisés sont généralement plus favorables au maintien des écosystèmes que les surfaces construites.</p> <p>L'artificialisation du territoire a de nombreuses conséquences environnementales, directes et indirectes. Citons ainsi par exemple la perte de ressources naturelles et agricoles, la fragmentation des habitats naturels, l'imperméabilisation des sols et la modification du cycle naturel de l'eau. Les conséquences de l'artificialisation sur l'environnement sont d'autant plus importantes que les logements, les infrastructures, les industries, les commerces et les services publics sont fortement dispersés, cette dispersion induisant dans la plupart des cas une hausse de la demande en transports et de la pollution atmosphérique.</p> <p>Cadre réglementaire : — Le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER).</p>

(<http://developpement-territorial.wallonie.be/Dwnld/SDER%2Bcartes.PDF> (consulté le 08/03/2018)): instrument de conception de l'aménagement du territoire à valeur indicative. Le SDER (adopté définitivement par le Gouvernement wallon le 27/05/1999) fait actuellement l'objet d'une actualisation.

Ce nouveau schéma, qui s'appellera dorénavant "Schéma de développement du territoire" (SDT), définit la stratégie territoriale pour la Wallonie sur base d'une analyse contextuelle, à l'échelle régionale. Cette stratégie définit les objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire, ainsi que les principes de mise en œuvre des objectifs (notamment ceux liés au renforcement des centralités urbaines et rurales) et la structure territoriale. Les objectifs régionaux de développement territorial ont pour but :

1. La lutte contre l'étalement urbain et l'utilisation rationnelle des territoires et des ressources
2. Le développement socio-économique et de l'attractivité territoriale
3. La gestion qualitative du cadre de vie
4. La maîtrise de la mobilité

— Le Code du développement territorial (CoDT) ([http://spw.wallonie.be/dgo4/tinymvc/apps/amenagement/views/documents/juridique/codt/codt\\_decret\\_11-04-17\\_bat.pdf](http://spw.wallonie.be/dgo4/tinymvc/apps/amenagement/views/documents/juridique/codt/codt_decret_11-04-17_bat.pdf) (consulté le 08/03/2018)), qui remplace le CWATUP (Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine) depuis le 01/06/2017. L'article D.I.1 du CoDT précise ses objectifs (§1<sup>er</sup>) : "Le territoire de la Wallonie est un patrimoine commun de ses habitants. L'objectif du Code du développement territorial, ci-après « le Code », est d'assurer un développement durable et attractif du territoire. Ce développement rencontre ou anticipe de façon équilibrée les besoins sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité de la collectivité, en tenant compte, sans discrimination, des dynamiques et des spécificités territoriales, ainsi que de la cohésion sociale."

## SECTION 3 : METHODOLOGIE

### INDICATEUR N°1

<b>Titre</b>	Principales utilisations du territoire en Wallonie
<b>Description des paramètres présentés</b>	L'indicateur comprend les paramètres suivants, relatifs à l'utilisation du territoire, pour les années 1985, 1990, 1995, et de 2000 à 2015 : <ul style="list-style-type: none"> <li>— superficie des terrains artificialisés</li> <li>— superficie des terrains de nature inconnue et/ou non cadastrés</li> <li>— superficie des terrains agricoles</li> <li>— superficie des terrains boisés</li> <li>— superficie des autres terrains non artificialisés</li> </ul>
<b>Unité(s)</b>	Km <sup>2</sup>
<b>DONNEES UTILISEES POUR CONSTRUIRE LES PARAMETRES</b>	
<b>Données d'utilisation du territoire</b>	
<b>Fournisseur des données</b>	Institut Wallon d'Évaluation, de La Prospective et de la Statistique (IWEPS)
<b>Description des</b>	Les données transmises par l'IWEPS correspondent à la superficie des principales

<p><b>données</b></p>	<p>utilisations du territoire pour les années 1985, 1990, 1995, et de 2000 à 2015 (à partir de 2000, des données sont disponibles chaque année).  Les données sont agrégées en 16 catégories d'utilisation du territoire pour l'ensemble de la Wallonie (de 1985 à 2014) ou pour chacune des 262 communes wallonnes (2015).  Les 16 catégories d'utilisation du territoire sont les suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Terrains résidentiels</li> <li>2. Terrains occupés par les commerces, bureaux et services</li> <li>3. Terrains occupés par des services publics et équipements communautaires</li> <li>4. Terrains à usage de loisirs et espaces verts urbains</li> <li>5. Terrains occupés par des bâtiments agricoles</li> <li>6. Terrains à usage industriel et artisanal</li> <li>7. Carrières, décharges et espaces abandonnés</li> <li>8. Infrastructures de transport</li> <li>9. Autres espaces artificialisés</li> <li>10. Terres arables et cultures permanentes</li> <li>11. Surfaces enherbées et friches agricoles</li> <li>12. Forêts</li> <li>13. Milieux semi-naturels</li> <li>14. Zones humides</li> <li>15. Surfaces en eau</li> <li>16. Terrains de nature inconnue et/ou non cadastrés</li> </ol> <p>Ces 16 catégories d'utilisation du territoire correspondent à la nomenclature utilisée par l'IWEPS, c'est-à-dire à un regroupement, réalisé par l'IWEPS, des 216 natures cadastrales en 16 catégories d'utilisation du territoire (pour plus d'informations sur la nomenclature : IWEPS, 2014. Caractérisation de l'occupation/utilisation du sol à partir des données du cadastre: limites et nomenclatures. En ligne. <a href="http://www.iweps.be/wp-content/uploads/2017/02/140827_noteoccupsolcadastre_wallonie_0.pdf">http://www.iweps.be/wp-content/uploads/2017/02/140827_noteoccupsolcadastre_wallonie_0.pdf</a> (consulté le 08/03/2018)).</p> <p>La catégorisation de l'IWEPS se base en partie sur la hiérarchisation retenue par le projet européen CORINE Land Cover (CLC) afin de faciliter les comparaisons avec d'autres régions d'Europe. L'avantage de cette nomenclature est qu'elle rend mieux compte de l'utilisation du sol et des fonctions attribuées aux parcelles.</p> <p>Les données relatives aux 216 natures cadastrales proviennent du fichier source "Base de données Bodem/sol", fournies par Statbel (SPF Économie - DG Statistique) (pour l'année 2001) et le SPF Finances - AGDP (pour les années 1985, 1990, 1995, 2000, 2002 - 2015). Il s'agit d'une statistique établie sur base des données de la matrice cadastrale (renseignements sur la nature, la superficie et le revenu cadastral de toutes les parcelles), qui détaille des informations sur les différentes natures cadastrales normalisées. Cette statistique est publiée en juillet de l'année de situation, les données se rapportant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.</p>
<p><b>Traitement des données</b></p>	<p>La Direction de l'état environnemental effectue, à partir des données transmises par l'IWEPS, une nouvelle agrégation, de façon à obtenir 5 paramètres : superficie des terrains artificialisés, superficie des terrains de nature inconnue et/ou non cadastrés, superficie des terrains agricoles, superficie des terrains boisés et superficie des autres terrains non artificialisés.</p> <p>— Superficie des terrains artificialisés : addition des valeurs de superficies des 9 premières catégories :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Terrains résidentiels</li> <li>2. Terrains occupés par les commerces, bureaux et services</li> <li>3. Terrains occupés par des services publics et équipements communautaires</li> </ol>

	<ol style="list-style-type: none"> <li>4. Terrains à usage de loisirs et espaces verts urbains</li> <li>5. Terrains occupés par des bâtiments agricoles</li> <li>6. Terrains à usage industriel et artisanal</li> <li>7. Carrières, décharges et espaces abandonnés</li> <li>8. Infrastructures de transport</li> <li>9. Autres espaces artificialisés</li> </ol> <p>Les "terrains artificialisés" correspondent aux surfaces retirées de leur état naturel (friche, prairie naturelle, zone humide...), forestier ou agricole, qu'elles soient bâties ou non et qu'elles soient revêtues (exemple : parking) ou non (exemple : jardin de maison pavillonnaire). Les surfaces artificialisées incluent donc également les espaces artificialisés non bâtis (espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs...) et peuvent se situer hors des aires urbaines, à la périphérie de villes de moindre importance voire de villages, à proximité des dessertes du réseau d'infrastructures, ou encore en pleine campagne (IWEPS, 2017. <a href="https://www.iweps.be/indicateur-statistique/artificialisation-du-sol/">https://www.iweps.be/indicateur-statistique/artificialisation-du-sol/</a> (consulté le 08/03/2018)). "Urbanisation" et "artificialisation" ne sont donc pas synonymes. Les zones urbanisées constituent un sous-ensemble des zones artificialisées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Superficie des terrains de nature inconnue et/ou non cadastrés : utilisation des données de la catégorie 16.</li> <li>— Superficie des terrains agricoles : addition des valeurs de superficies des catégories 10 (terres arables et cultures permanents) et 11 (surfaces enherbées et friches agricoles).</li> <li>— Superficie des terrains boisés : utilisation des données de la catégorie 12.</li> <li>— Superficie des autres terrains non artificialisés : addition des valeurs de superficies des catégories 13 (milieu semi-naturels), 14 (zones humides) et 15 (surfaces en eau).</li> </ul>
--	--

## INDICATEUR N°2

<b>Titre</b>	Répartition de principales utilisations du territoire en Wallonie (2015)
<b>Description des paramètres présentés</b>	L'indicateur présente les proportions de chaque catégorie d'utilisation du territoire (terrains artificialisés, terrains de nature inconnue et/ou non cadastrés, terrains agricoles, terrains boisés, autres terrains non artificialisés) en Wallonie pour l'année 2015.
<b>Unité(s)</b>	%
<b>DONNEES UTILISEES POUR CONSTRUIRE LES PARAMETRES</b>	
<b>Données d'utilisation du sol</b>	
<b>Fournisseur des données</b>	IWEPS
<b>Description des données</b>	<i>Cfr supra</i> Indicateur N°1
<b>Traitement des données</b>	Les paramètres de l'indicateur sont calculés de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>— Calcul de la superficie des différentes catégories d'utilisation du territoire (terrains artificialisés, terrains de nature inconnue et/ou non cadastrés, terrains</li> </ul>

	<p>agricoles, terrains boisés, autres terrains non artificialisés) (<i>cf supra</i>, Indicateur N°1)</p> <p>— Calcul de la proportion des différentes catégories d'utilisation du territoire par rapport à la superficie totale de la Wallonie.</p>
<b>INDICATEUR N°3 (CARTE)</b>	
<b>Titre de la carte</b>	Principales utilisations du territoire (2015) (carte)
<b>Fournisseur des données</b>	IWEPS
<b>Description des données</b>	<p>La carte présente les principales utilisations du territoire en Wallonie au 01/01/2015, selon une nomenclature en 5 catégories d'utilisation : terrains artificialisés, terrains de nature inconnue et/ou non cadastrés, terrains agricoles, terrains boisés et autres terrains non artificialisés (milieux semi-naturels, zones humides et surfaces en eau). Cette nomenclature se base sur celle utilisée par l'IWEPS (nomenclature d'utilisation du sol) et repose sur l'utilisation des données issues du cadastre: l'IWEPS regroupe les 216 natures cadastrales en 16 catégories d'utilisation du sol. La Direction de l'état environnemental agrège ensuite ces 16 catégories en 5 catégories d'utilisation du territoire.</p> <p>La carte est complétée par un camembert de répartition des différentes catégories d'utilisation du territoire listées ci-dessus (%) pour l'année 2015.</p>

## SECTION 4 : LIMITES DES INDICATEURS

<b>Exactitude et fiabilité des données</b>	<p>La source de données est le cadastre du SPF Finances. L'indicateur a donc les mêmes limites que les données issues du cadastre. Il faut être conscient que la matrice cadastrale, à cause de sa finalité fiscale, ne reflète pas avec exactitude les utilisations réelles du sol. La précision thématique (mesure de la bonne correspondance en matière d'occupation/utilisation du sol entre la réalité du terrain et ce qui est enregistré dans la base de données, c'est-à-dire la nature cadastrale) n'est pas toujours des plus fiables.</p> <p>À ce propos, en août 2006, dans le cadre de la réalisation de la Carte d'Occupation du Sol en Wallonie (COSW), une campagne de contrôle de terrain a été menée, campagne essentiellement axée sur les territoires artificialisés, afin de valider la qualité thématique de la COSW. Ce travail de vérification de terrain considérait la parcelle cadastrale comme unité de référence. Dans ce contexte, la concordance entre le champ nature de la matrice cadastrale (information "nature" issue de la matrice cadastrale de 2001) et la nature observée <i>in situ</i> a été vérifiée (de même que la pertinence du code d'occupation attribué à chaque parcelle par la typologie de la COSW). Ainsi près de 0,09 % des parcelles cadastrales de la Wallonie ont été sondées par voie d'échantillonnage. Il ressort que la précision thématique totale est de 87,3 %. En d'autres termes, 87,3 % des parcelles contrôlées ont une nature correcte ou une nature proche, c'est-à-dire reprise dans le même regroupement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Les données sont recueillies sur base de la nature cadastrale mentionnée à la matrice. Lorsqu'un propriétaire omet de déclarer une importante modification au sol, la mise à jour ne peut être faite et la fiabilité s'en trouve affectée. La différence entre la nature cadastrale et l'occupation effective se marquerait davantage pour les terrains non bâtis (en particulier les bois, prairies et terres), car ceux-ci sont moins concernés par l'objectif fiscal du cadastre (les changements d'occupation sont dès lors moins fréquemment enregistrés).</li> <li>— Compte tenu des moyens humains de l'Administration du cadastre, il peut y avoir un délai de mise à jour entre le changement de fait sur le terrain et son inscription</li> </ul>
--	---

	<p>au cadastre. Normalement, l'information cadastrale est mise à jour continuellement et les statistiques générales actualisées chaque année.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Des natures peuvent relever de la destination d'un bien et non de l'utilisation actuelle réelle (maison de commerce utilisée uniquement comme logement par exemple).</li> <li>— Une nature cadastrale peut parfois accueillir différentes occupations du sol, qu'il n'est donc pas possible de distinguer. Exemples: <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les parcelles bâties comprennent très souvent une partie non bâtie (jardin, par exemple)</li> <li>➤ la nature cadastrale "terrains militaires" peut accueillir des surfaces couvertes par du béton, des prairies, des forêts, des cultures, des landes... Les terrains cadastrés comme "terrains militaires" sont considérés, dans la nomenclature de l'IWEPS, comme des terrains artificialisés. Or, ils peuvent concerner de vastes superficies, notamment dans les communes de Marche-en-Famenne, Arlon, Butgenbach...</li> </ul> </li> </ul> <p>Ces imprécisions sont principalement dues à l'unité spatiale retenue qui est la parcelle cadastrale.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— La terminologie du cadastre n'a évolué que tardivement : auparavant, les dénominations "maisons de commerce" ou "ferme" n'étaient pas aussi fréquemment utilisées, la plupart des maisons de commerces étaient enregistrées comme "maison", la plupart des fermes comme "bâtiment rural" ou "maison". D'autres termes tels que "terrains à bâtir" ou "terrains industriels" ne sont employés que dans des cas bien déterminés et ce pour des raisons fiscales (certains terrains communément désignés comme terrains à bâtir ou comme terrains industriels, ne sont pas nécessairement repris à la matrice avec cette nature).</li> <li>— Des parcelles peuvent accueillir des activités différentes, au sein d'un même immeuble par exemple. C'est la fonction dominante, appréciée par un expert selon des termes normalisés, qui détermine la nature cadastrale (exemple : dans les villes, il est fréquent de trouver des appartements aux étages d'un rez de chaussée commercial).</li> </ul>
<b>Manque de données</b>	<p>Absence d'information sur les terrains non cadastrés (terrains relevant du domaine public) et/ou de nature inconnue (catégorie 16 de la nomenclature de l'IWEPS). En 2015, ils représentaient 4,9 % du territoire wallon. Cette catégorie comprend principalement : les voies publiques (autoroutes, routes et chemins de fer) et leurs espaces associés (talus,...), les places et les cours d'eau. Les terrains non cadastrés et/ou de nature inconnue incluent donc des zones artificialisées et non artificialisées. Le 1<sup>er</sup> paramètre de l'indicateur, relatif aux "terrains artificialisés", n'inclut pas ces superficies. Il y a donc une sous-estimation de la superficie des terrains artificialisés, relativement difficile à chiffrer (la part d'artificialisé dans le non-cadastré peut être estimée approximativement à 87 % ; ce chiffre est issu des travaux relatifs à la COSW_v2_07, voir ci-dessus).</p>

## SECTION 5 : ELABORATION DE L'ETAT ET DE LA TENDANCE

<b>Paramètre évalué par le pictogramme</b>	Principales utilisations du territoire
<b>ETAT</b>	
<b>Méthode d'attribution</b>	L'évaluation de l'état n'est pas réalisable car il n'existe pas de référentiel.
<b>Norme utilisée (si pertinent)</b>	Sans objet
<b>Référence(s) pour</b>	Sans objet

<b>cette norme</b>	
<b>TENDANCE</b>	
<b>Méthode d'attribution</b>	<p>Évaluation de l'évolution de l'état de la ressource « sol ».</p> <p>Entre 1985 et 2015, l'artificialisation du territoire a progressé de 39,3 % et la superficie des terrains agricoles s'est réduite de 5,9 %.</p> <p>Même si l'on peut constater que cette dynamique est entrée dans un certain ralentissement depuis les années 2000 (ce qui équivaut à une diminution des pressions annuelles exercées sur l'environnement), la tendance de l'indicateur est à la détérioration. En effet, l'évaluation porte sur l'évolution de l'état du territoire et donc sur l'évolution de l'état de la ressource "sol", et non sur l'évolution des pressions qui s'exercent sur celui-ci. L'état de la ressource "sol" se détériore au cours du temps, étant donné l'artificialisation qui continue à s'opérer et le caractère quasi irréversible de celle-ci.</p>
<b>Norme utilisée (si pertinent)</b>	Aucune : pas de norme/objectif existant.
<b>Référence(s) pour cette norme</b>	Sans objet

## SECTION 6 : MISES A JOUR

<b>Date de dernière mise à jour de cette fiche méthodologique</b>	Mars 2018
---	-----------